



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire du mercredi 10 avril 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Président**

#### **Décision du Bureau du 3 avril 2019**

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 10 avril 2019**

- Affaires générales
- Piscine
- Travaux
- Développement économique
- Culture
- Sport
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 3 avril 2019, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 10 avril 2019 à la salle des Roseaux, rue Basse, La Prairie, à GUIGNEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Bernard BOULAIS, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Séverine GRIMAUT, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, José MERCIER, Danièle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Robert PERROT, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Philippe SALAUN,  
Michel CHIRON donne pouvoir à Bernard AMICE,  
Joël GARCIA donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,  
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,  
Carole LETOURNEL donne pouvoir à Roger MORAZIN,  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Elif RICAUD donne pouvoir à Joël SIELLER,  
Alain RIMASSON donne pouvoir à Danièle MEREL,  
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean Paul TROUBOUL.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Alain LACORNE, Patrick LEBOURG, Virginie MONVOISIN, Michèle MOTEL, Christèle POTTIER et Bernard TIREL.

Secrétaire de séance : Loïc LERAY

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 28

Pouvoirs : 9

Absents excusés : 11

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 :35.

Loïc Leray est nommé Secrétaire de séance.

## **Intervention du SMICTOM**

---

Présentation du projet d'extension des consignes de tri des déchets avant l'information les usagers afin de permettre aux élus communautaires de répondre aux éventuelles questions.

## **Décisions du Président**

---

2019-DP-02 Convention d'occupation du domaine public sur le plan d'activités Les Biauces à Lohéac en vue de l'implantation d'une antenne relais.

2019-DP-03 Convention ente Vallons de Haute Bretagne et l'Orchestre Métropolitain de Rennes.

2019-DP-04 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - entreprise Boulangerie BLECON.

2019-DP-05 Modification par voie d'avenant du marché de travaux n°2018.16 relatif à la restauration de l'étanchéité de la toiture du bâtiment Musicole avec dépose et repose de matériel de ventilation et de chauffage.

2019-DP-06 Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'Electricité.

2019-DP-07 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - entreprise La Maison du Pain.

2019-DP-08 Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - entreprise Boulangerie BOCHE.

2019-DP-09 Location d'un appartement à la ville de Guipry-Messac pour loger le Maître-Nageur Sauveteur pendant la saison d'ouverture de la piscine.

2019-DP-10 Avenant 1 du lot 01 au marché de travaux n°2018.16 relatif à la restauration de l'étanchéité de la toiture du bâtiment Musicole avec dépose et repose de matériel de ventilation et de chauffage.

2019-DP-11 Avenant 1 du lot 02 au marché de travaux n°2018.16 relatif à la restauration de l'étanchéité de la toiture du bâtiment Musicole avec dépose et repose de matériel de ventilation et de chauffage.

2019-DP-12 Avenant 2 du lot 01 marché de travaux n°2018.16 relatif à la restauration de l'étanchéité de la toiture du bâtiment Musicole avec dépose et repose de matériel de ventilation et de chauffage.

2019-DP-13 Attribution de l'accord-cadre mono attributaire « réalisation des contrôles techniques pour le SPANC ».

## Décision du Bureau du 3 avril 2019

---

### TRAVAUX

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2019-05 - Passation des avenants dans le cadre des travaux du siège communautaire**

Afin de pouvoir avoir de la réactivité vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés et pour pouvoir poursuivre les travaux sans interruption, le conseil communautaire a donné délégation au bureau, le 7 novembre 2018, pour signer les avenants de travaux dans la limite de 15% du montant du marché.

Des travaux imprévus ou adaptations techniques doivent être entrepris afin de poursuivre le chantier. Il s'agit particulièrement :

Pour le lot 2 – VRD attribué à l'entreprise DANIEL TP

Montant initial du marché : 65 667.97 € HT soit 78 801.56 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

- Remplacement des regards EU/EP en limite de propriété par deux regards de diamètre 1000, engendrant un surcoût de 2 267.16 € HT
- Ajout d'un réseau EU au niveau du local poubelle engendrant un surcoût de 429.45 € HT
- Ajout d'un fourreau électrique en prévision d'un futur affichage numérique engendrant un surcoût de 404.64 € HT
- Réparation de réseau EP existant le long du bâtiment en partie sud engendrant un surcoût de 1 000.00 € HT

Montant de l'avenant proposé : 4 101.25 € HT soit 4 921.50 € TTC, soit une augmentation de 6.25% du montant initial

Nouveau montant du marché 69 769.22 € HT soit 83 723.06 € TTC

Pour le lot 3 – Gros œuvre attribué à l'entreprise CHANSON

Montant initial du marché : 213 000€ HT soit 255 600€ TTC

Montant après avenant 1 : 215 879.06€ HT soit 259 054.87€ TTC

Objet de l'avenant proposé :

- Réalisation de massif béton supplémentaire pour le cuvelage de la salle du conseil engendrant un surcoût de 270.24 € HT
- Modification des réservations dans le voile de la salle du conseil engendrant une diminution de 1 044.86€ HT

Montant de l'avenant proposé : - 774.62€ HT soit -929.55€ TTC, soit une diminution de 0.36% du montant initial.

Nouveau montant du marché 215 104.44 € HT soit 258 125.33 € TTC

Pour le lot 6 – Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise RETE

Montant initial du marché : 83 814.00 € HT soit 100 576.80€ TTC

Objet de l'avenant proposé :

- Mise en place d'un ferme-porte encastré pour la porte de la cafétéria engendrant un surcoût de 395.00 € HT
- Mise en place de butoirs de portes en inox pour les deux accès principaux engendrant un surcoût de 276.00 € HT
- Mise en place de bavette en appui de seuil engendrant un surcoût de 1 055 € HT
- Ajout de précadres complémentaires en support des menuiseries engendrant un surcoût de 768.00 € HT
- Recouplement d'un châssis vitré engendrant un surcoût de 126 € HT
- Suppression des béquilles extérieures et des ferme-portes sur les portes des issues de secours de la salle du conseil engendrant une diminution de 247 € HT
- Modification du châssis de la cage d'escalier engendrant une diminution de 75 € HT
- Suppression de store vénitien engendrant une diminution de 119.00 € HT
- Suppression de la signalétique des vitrages (prévue dans un autre lot) : engendrant une diminution de 1 812.00 € HT

Montant de l'avenant proposé : 367.00€ HT soit 440.40€ TTC, soit une augmentation de 0.44% du montant initial

Nouveau montant du marché 84 181.00€ HT soit 101 017.20€ TTC

Pour le lot 7 – Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise ARIMUS

Montant initial du marché : 115 729.48 € HT soit 138 875.38 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

- Modification de l'habillage des réservations du voile de la salle du conseil engendrant un surcoût de 1044.86 € HT
- Ajout d'une porte acoustique entre deux bureaux engendrant un surcoût de 353.26 € HT
- Modification d'une porte vitrée en porte acoustique engendrant un surcoût de 324.54 € HT
- Suppression d'un châssis vitré à l'étage engendrant une diminution de 2366.83€ HT

Montant de l'avenant proposé : -644.17€ HT soit 773.00€ TTC, soit une diminution de 0.56% du montant initial.

Nouveau montant du marché 115085.31€ HT soit 138102.38€ TTC

Pour le lot 8 – Cloisons/Isolation attribué à l'entreprise ACS

Montant initial du marché : 69 820.20 € HT soit 83 784.24 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

- Modification du plafond de l'ancienne salle du conseil engendrant une diminution de 991.24 € HT

Montant de l'avenant proposé : -991.24 € HT soit 1 189.49 € TTC, soit une diminution de 1.42% du montant initial

Nouveau montant du marché 68 828.96 € HT soit 82 594.75 € TTC

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 1 au lot VRD pour un montant de 4 101.25 € HT
- d'approuver l'avenant 2 au lot gros œuvre pour un montant de - 774.62€ HT
- d'approuver l'avenant 1 au lot menuiseries extérieures pour un montant de 367.00€ HT
- d'approuver l'avenant 1 au lot menuiseries intérieures pour un montant de -644.17 € HT
- d'approuver l'avenant 1 au lot cloison/isolation pour un montant de -991.24 € HT
- d'autoriser le président à signer les documents afférents à ces dossiers

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2019-03-082 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mars 2019**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 20 mars 2019 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 mars 2019.

### **PISCINE**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

#### **2019-03-083 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Guichen**

Vu l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, permettant la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la suite d'un concours

Vu les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, encadrant l'organisation des concours,

Vu l'arrêté du Président 2018-02 portant sur la création d'un jury de concours pour le projet de centre aquatique,

Vu la délibération 2019-02-028 désignant la Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les offres et proposer un avis d'attribution

La Communauté de Communes, en tant que maître d'ouvrage, accompagnée de son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet ADOC, a lancé une procédure de concours en octobre 2018 pour recruter la maîtrise d'œuvre du projet.

A l'issue de cette procédure de sélection en phase candidatures, 3 maîtres d'œuvre ont été invités suite au jury du 17 décembre à soumissionner et déposer une offre. Les offres déposées par les 3 lauréats ont été réceptionnées le 05 mars dernier par un huissier de justice qui, conformément aux usages de la procédure, a anonymisé les offres reçues.

Après présentation des offres, le jury a établi un classement des projets, consigné dans le procès-verbal du jury.

L'anonymat a été levé par l'huissier à la suite de l'établissement de ce classement.

Le classement est le suivant :

- 1- BVL Architecture avec une note de 96/100
- 2- Atelier ARCOS Architecture avec une note de 90/100
- 3- Agence COSTE Architecture avec une note de 75/100

Le jury a invité le 1er lauréat à participer à une phase de négociation pouvant porter sur le taux de rémunération et les éléments techniques de leur offre. Après négociation, le cabinet BVL Architectures a transmis son offre ajustée. La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par le groupement BVL Architectures.

Ce groupement est composé de :

- Architecte : BVL ARCHITECTURE
- Economiste : ECO CONSTRUIRE
- BE Structure : ABE
- BE Fluide : ETHIS
- Paysagiste : VP & GREEN
- BE HQE : ETAMINE
- BE Acoustique : META

Le taux de rémunération proposé est de 14.676 % sur le montant HT des travaux, estimé à 6 100 000 € HT.

Les conseillers communautaires peuvent prendre connaissance des planches présentant les différentes esquisses dans le bâtiment modulaire, sur le site de Musicole, 24 rue du commandant Charcot à GUICHEN, de 9h00 à 18h00.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique au groupement porté par BVL architecture et ses 7 co-traitants dont le taux de rémunération est fixé à 14.676% sur le montant HT des travaux.
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à la passation du contrat et à l'exécution du marché
- d'autoriser le Président à informer les candidats dont les candidatures ou les offres n'ont pas été retenues
- d'autoriser le Président à verser, pour chacun des deux candidats non retenus, la prime d'un montant de 29000 € HT prévue au règlement de concours

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2019-03-084 - Convention - Contrat de prestation de service entretien piscine à Guipry-Messac**

Le conseil communautaire a validé par délibération n°2019-02-27 le 20 mars, l'ouverture de la piscine communautaire pour la saison 2019.



Il est proposé que Vallons de Haute Bretagne Communauté conventionne avec la commune de Guipry-Messac pour la gestion et l'entretien de la piscine. Cette convention (*Annexe 2*) mentionne les éléments suivants :

- l'entretien de la piscine (nettoyage bassin, analyse d'eau, nettoyage filtres...) sera assuré sur une base annuelle de 492.5heures sur les 3 périodes (préparation ouverture, ouverture et remise en état pour hivernage)

- le coût horaire est de 19.53 €, la commune fournira un relevé horaire à la fin de la saison

- l'entretien des espaces verts sera assuré par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la commune de Guipry-Messac pour l'entretien de la piscine pour la saison 2019.

- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Loïc LERAY**

### **2019-03-085 – PA Le Clos de la Barre – Secteur 2 : cession des lots A et B – Entreprise Triskalia**

Par courriel en date du 20 juillet 2018, l'entreprise Triskalia manifeste son intérêt pour acquérir les lots A et B du parc d'activités Le clos de la Barre (secteur 2) d'une surface d'environ 10 883 m<sup>2</sup>.

Le projet envisagé consiste en la création d'une plateforme de collecte de céréales et est constitué de la manière suivante : une surface enrobée d'environ 5000 m<sup>2</sup>, avec la création de cases de stockage, d'un pont bascule et d'un bungalow type "bureau" pour abriter l'ensemble météorologique (qui nécessite un dallage). Ce projet engendrera des flux de semi-remorques et tracteurs une partie de l'année.

La création de ce site permettra de créer un emploi saisonnier chaque année.

Vu le permis d'aménager accordé le 26/03/2009, sous le n° PA 035 176 09 U0001 pour la création d'un parc d'activités au lieu-dit « Le Clos de la Barre » à MESSAC,

Vu l'avis des Domaines sollicité le 20 mars 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment les lots A et B du parc Le Clos de la Barre à 15€ HT/m<sup>2</sup>

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Triskalia, ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie du secteur 2 du parc d'activités Le Clos de la Barre, soit les lots A et B (autrement identifiés lots n° 1 et 3) (10 883 m<sup>2</sup>) au prix de 15 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 163 245 € HT,

-D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **SPORT**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### **2019-03-086 - Demande de lots des écoles pour les fêtes de fin d'année scolaire**

Par courrier reçu le 7 mars 2019, l'association des parents et amis de l'école publique La Roche des Grées sollicite la communauté de communes dans le cadre de sa recherche de lots pour la tombola organisée à l'occasion de leur fête de fin d'année scolaire. L'association demande notamment des entrées piscine.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'offrir 5 entrées enfant gratuites aux écoles des communes du territoire et limitrophes qui en feraient la demande.
- De dire que cette dépense serait prise en charge sur le budget piscine.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-03-087 - Poste contractuel - informaticien non titulaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recourir à un poste d'informaticien dans le pôle Technique et Grands Projets pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de réaliser les missions suivantes :

- déploiement des agendas ;
- suivi des installations des modules Berger Levrault (validation des factures et ressources humaines).
- participation à la mission RGPD
- participation au déploiement des sites internet
- réaménagement technique dans le siège communautaire, parties informatique et téléphonie

Cet agent assurera des fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie B à temps non-complet (24h / semaine).

Le traitement sera calculé sur l'indice brut 513, avec le régime indemnitaire afférent au poste.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Président de recruter un informaticien non titulaire pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 15 novembre 2019 ;
- dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

### **2019-03-088 - Modification du Règlement Intérieur de la collectivité**

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et son article 34-1 sur les congés annuels

Vu le décret 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels,

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité pour supprimer la journée de congé dite "la journée du Président".

Avis du bureau: Favorable

Avis du Comité Technique du 05/12/2018: Favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- Supprimer l'alinéa 3 « Journée du Président » du paragraphe C « Congés annuels » de la partie 2- « Repos – Congés – Absences » du titre III : « Dispositions relatives à l'organisation du Travail »
- Supprimer toute mention de cette « Journée du Président » dans le Règlement Intérieur et dans les autres documents cadres de la collectivité.

## **TOURISME**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2019-03-089 - Eco-camping des Buis\*\* à Les Brulais - Recrutement saisonnier d'un agent pour la saison 2019**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture du Camping des Buis\*\* du 27 avril au 29 septembre 2019, il est nécessaire de recruter une personne sur un poste de gestionnaire du camping, en l'absence de prestataire de service disponible à ce jour.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Créer 1 emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum, sur un contrat de 10h00/ semaine pour les missions de gestion de l'éco-camping des Buis\*\* pour la période du 27 avril au 31 mai 2019,
- de dire que les modalités d'intervention de juin à septembre seront revues par contrat ou par prestation de service
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

## **CULTURE**

**Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS**

### **2019-03-090 – Convention triennale avec la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac**

Au titre des compétences de développement culturel, l'activité musicale de l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac est d'intérêt communautaire. La convention triennale d'engagements avec l'association (*Annexe 3*) est à renouveler pour les trois années à venir : 2019-2020-2021.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale d'engagements réciproques avec l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac ;
- De verser annuellement une subvention de 27 000 € à l'association MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac pour les années 2019-2020-2021.

### **2019-03-091 – Convention triennale avec Musique d'Anast et d'Ailleurs**

Au titre des compétences de développement culturel, l'activité musicale de l'association Musique d'Anast et d'Ailleurs est d'intérêt communautaire. La convention triennale d'engagements avec l'association (*Annexe 4*) est à renouveler pour les trois années à venir : 2019-2020-2021.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale d'engagements réciproques avec l'association Musique d'Anast et d'Ailleurs ;
- De verser annuellement une subvention de 27 000 € à l'association Musique d'Anast et d'Ailleurs pour les années 2019-2020-2021.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-03-092 – Contrat de territoire – Volet 3**

Le comité de pilotage territorial réuni le 22 mars 2019 a étudié, dossier par dossier, les différentes demandes déposées et pris en compte le montant de l'enveloppe attribuée pour 2019, soit 104 705 €.

La proposition détaillée dans le tableau ci-dessous prend en compte les arbitrages effectués pour tenir dans cette enveloppe.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Montant de subvention du DEPARTEMENT	Taux (CD 35)	Montant autres financeurs
Culture et Solidarités : le cinéma au cœur des partenariats	Cinéma Alliance	11 000 €	7 000 €	2 000 €	18 %	2 000 €
Aide au fonctionnement pour promouvoir le sport pour tous	Office cantonal d'animation sportive de Guichen	130 000€	55 500 €	20 750 €	16 %	53 750 €
Soutien au fonctionnement	Office intercommunal des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine	177 633 €	38 613 €	37 805 €	21 %	101 215 €
Soutien à l'emploi sportif	Canoë Kayak Club de Pont-Réan	126 460 €	93 760 €	8 000 €	6 %	24 700 €
Un soir sur l'île	Boum Boum productions	29 400 €	10 400 €	8 000 €	27 %	11 000 €
Acquisition d'un fonds multimédia communautaire	Vallons de Haute Bretagne Communauté	16 000 €	8 500 €	7 500 €	47 %	- €
Temps fort avec animations dans le réseau des médiathèques	Vallons de Haute Bretagne Communauté	14 000 €	7 350 €	6 650 €	48 %	- €
Cirqu'en fête 2019	MJC - Espace socioculturel	39 075 €	28 375 €	3 000 €	8 %	7 700 €
24 <sup>ème</sup> Fête du chant traditionnel	L'Epille	48 600 €	31 100 €	3 500 €	7 %	14 000 €
Festival d'humour « Les Cambrouss'Ries 2019 »	Art Maure Spectacles	31 685 €	16 185 €	4 500 €	14 %	11 000 €
Soutien au démarrage de l'activité	L'Outil en Main Val d'Anast	12 300 €	4 300 €	3 000 €	24 %	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>636 153 €</b>	<b>301 083 €</b>	<b>104 705 €</b>		<b>230 365 €</b>

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du comité de suivi d'affectation au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'année 2019.

### **2019-03-093 - Subventions 2019 aux associations**

Les différentes commissions ont étudié toutes les demandes de subventions des associations du territoire. Les propositions des commissions sont indiquées dans le tableau en annexe (*Annexe 5*).

Avis des Commissions : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer, conformément au tableau ci-joint, les montants de subvention aux associations indiqués, à l'unanimité, sans abstention, sauf :

- Boum Boum Production : à l'unanimité avec 3 abstentions : Daniel Leport, Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud ;
- Libre Canut : à la majorité avec 3 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud et Didier Le Chénéchal ; et 1 contre : Joseph Ruffault ;
- Culture Bio : à la majorité avec 6 contre : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud, Rémi Pitré, Joseph Ruffault, José Mercier et Loïc Leray ;
- Eaux et Rivières de Bretagne : à la majorité avec 2 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud ; et 1 contre : Joseph Ruffault.
- Tour de Bretagne féminin : à l'unanimité avec 1 abstention : Joseph Ruffault.
- Les Amis du Château du Boschet : à l'unanimité avec 4 abstentions : Joseph Ruffault, Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud et Daniel Leport ;

- de ne pas attribuer, à l'unanimité, conformément au tableau ci-joint, de subvention pour les associations suivantes :

- Les Ptits Lézards - Chorale ;
- Littéralouest ;
- Badminton Guichen ;
- FC Guichen.

- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Primitif 2019.

- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

### **2019-03-094 - Ensemble des participations 2019 aux organismes divers**

L'ensemble des participations aux organismes divers 2019 est présenté organisme par organisme aux conseillers (*Annexe 6*).

Pierre-Yves Reboux ne prend pas part au vote concernant le Pays des Vallons de Vilaine.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'adhésion et le versement des cotisations correspondantes pour l'année 2019 conformément au tableau joint en annexe, à l'unanimité, sans abstention, sauf :
  - Mégalis Bretagne : orthophotographie : à l'unanimité avec 4 abstentions : José Mercier, Rémi Pitré, Didier Le Chénéchal et Véronique Le Duc ;
  - Syndicat Mixte du SCoT : à l'unanimité avec 4 abstentions : Loïc Leray + pouvoir de Jeannine Noblet, José Mercier et Joseph Ruffault ;
- D'autoriser le versement de la participation aux syndicats, conformément au tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2019,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers,
- D'autoriser la signature des conventions jointes en annexe (*Annexes 7 à 10*).

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-03-095 – Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du Syndicat mixte du SCoT et de l'association du Pays des Vallons de Vilaine**

Les budgets 2019 de l'Association et du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ont été votés le 14 mars dernier et sont conformes à la teneur de leur débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier. Vous trouverez en annexe le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (*Annexe 11*).

Pierre-Yves Reboux ne prend pas part au vote.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du Syndicat mixte du SCoT et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'association du Pays des Vallons de Vilaine.

### **2019-03-096 – Conseil de Développement – Rapport d'activités 2018**

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par la loi NOTRe, a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil de Développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Conformément au paragraphe V de l'article susvisé, le conseil de développement de Vallons de Haute Bretagne Communauté a établi un rapport d'activité pour l'année 2018 (*Annexe 12*), qu'il convient d'examiner et de débattre en Conseil Communautaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Conseil de Développement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

\*\*\*